

Direction de l'offre de soins  
ARS-PDL/DOS/RHS/676/2025/PDL

## ARRETE

Fixant la composition de la commission de subdivision de Nantes dans sa formation en vue de la répartition des postes du 3<sup>e</sup> cycle de médecine et de biologie médicale issu de la pharmacie

### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

**VU** le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1<sup>er</sup> de la quatrième partie,

**VU** le code de l'éducation, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2004-67 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 2004-67 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général par de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2025 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, en qualité de directeur de l'offre de soins ;

**SUR** proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision de Nantes en ce qui concerne les représentants enseignants,

**SUR** désignation des organisations représentatives des internes de la subdivision de Nantes en ce qui concerne les représentants des internes,

**SUR** proposition des organisations représentatives des centres hospitaliers, des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, de l'hospitalisation privée,

## ARRETE

Article1 La commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes de la subdivision de Nantes comprend les membres suivants :

### **Avec voix délibérative :**

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé, président de la commission

- Monsieur Jérôme JUMEL, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, ou son représentant
  - Monsieur Stéphane GUERRAUD, responsable du département des ressources humaines en santé de l'ARS des Pays de la Loire

2° Les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, ou leur représentant

- Professeur Antoine HAMEL, directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine
- Professeur Claire BLANCHARD, assesseur 3<sup>e</sup> Cycle de l'unité de formation de médecine
  
- Professeur Delphine CARBONNELLE, directrice de l'unité de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques et biologiques

3° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant

- Monsieur Philippe EL SAÏR, directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes
  - Madame Sophie GATAULT, directrice des affaires médicales et sa suppléante,
  - Madame Maud LAFDJIAN, responsable du Bureau des affaires médicales

4° Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de la subdivision :

- Professeur Karim ASEHNOUNE, président de la CME du C.H.U. de Nantes

5° Un président de commission médicale d'établissement siégeant au titre des centres hospitaliers :

- Docteur Marc LE BIDEAU, CH Saint-Nazaire, *titulaire*
- Docteur Philippe FRADIN CHD La Roche sur Yon, *suppléant*

6° Un président de commission médicale d'établissement siégeant au titre des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

- Docteur François BERTHOLON, CHS Daumézou à Bouguenais *titulaire*
- Docteur Véronique MEDER, EPSM de Vendée – Georges Mazurelle à La Roche sur Yon, *suppléant*

7° Un président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés non lucratif :

- Docteur Alizé BERNARD, HAD Vendée ou son représentant

8° Un président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés à but lucratif :

- Docteur Timothée VIEL, Clinique Saint Charles à la Roche sur Yon ou son représentant

9° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- Médecin en chef Gaëlle BRET – membre titulaire
- Médecin en chef Gérald SAMY – membre suppléant

10° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- Docteur Jean-Baptiste CAILLARD (collège médecine) : titulaire
- Monsieur Thomas HERAULT (collège médecine) : suppléant
- Docteur Florence LESLE (collège biologie médicale issu de la pharmacie)
- Docteur Jérôme VIALE (collège biologie médicale issu de la pharmacie)

11° Cinq représentants enseignants de cinq disciplines différentes dont un de médecine générale :

- Professeur Pierre PERROT, spécialités chirurgicales C.H.U. Nantes ou son représentant
- Professeur Emilie DUCHALAIS, spécialités chirurgicales C.H.U. Nantes ou son représentant
- Professeur Laure DE DECKER, spécialités médicales C.H.U. Nantes ou son représentant
- Professeur Tamara MATYSIAK, spécialités médicales C.H.U. Nantes ou son représentant
- Professeur Céline BOUTON, médecine générale Université Nantes ou son représentant

11 (bis)° Un médecin enseignante titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposée par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision :

- Docteur Céline BRESSOLLETTE, Médecin Biologiste, PU-PH en Virologie médicale au CHU

11 (ter)° Un pharmacien enseignante titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposée par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision :

- Professeur Marion EVEILLARD, pharmacienne PU-PH en biologie médicale

12° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans **trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale** dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

12 (bis)° Deux représentants étudiants inscrits dans la **spécialité de biologie médicale**. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et, l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques.

- Désignés chaque année

13° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur Général du CHD de Vendée ou sa représentante,
- Madame Claire FALLACHON, Directrice territoriale des affaires juridiques, de la qualité et des relations avec les usagers du CHD Vendée et son suppléant,

14° Un directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Monsieur Thibaut DOUTE, directeur du CH de Georges Daumézon à Bouguenais, *titulaire* ou son représentant

15° Un directeur d'un établissement de santé privé non lucratif proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Madame Alexandra MOREAU, directrice HAD Vendée, *titulaire*

16° Un directeur d'un établissement de santé privé lucratif proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Monsieur Sébastien NONY, directeur général Santé Atlantique ELSAN, *titulaire*
- Monsieur Mathieu VERGER, directeur général de l'Hôpital Privé du Confluent, *suppléante*

17° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées en médecine du travail.

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, ou son représentant

**Avec voix consultative :**

1° Un directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Madame Agnès PICHOT, Directrice HAD Nantes et région ou son suppléant

2° Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- Docteur Gwenaëlle ALLAIN-VEYRAC, CHU de Nantes.

3° Les coordonnateurs régionaux peuvent participer avec voix consultative.

4° Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité.

5° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les étudiants suivant ladite formation.

Article 2 Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable. Les représentants des internes sont nommés pour une durée d'un an.

Article 3 Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2025

Pour le directeur général de l'ARS Pays de la Loire,  
Responsable du département ressources humaines en santé



Stéphane GUERRAUD